

Article 1 – Missions

Le Pôle de Recherche en Sciences Humaines (PRSH) est une structure fédérative de l'Université Le Havre Normandie (ULHN), regroupant l'ensemble des unités de recherche en sciences humaines et sociales.

Le PRSH a pour mission de développer une recherche scientifique pluridisciplinaire d'excellence en Sciences Humaines et sociales, notamment en :

- établissant une programmation scientifique propre (appels à projets, journées d'études, colloques, actions de médiation scientifique, *etc*),
- favorisant les interactions entre ses membres et les croisements entre disciplines,
- aidant au montage et au financement de nouveaux projets interdisciplinaires en SHS à l'Université Le Havre Normandie,
- valorisant les projets, manifestations de recherche en Sciences Humaines et Sociales,
- facilitant le dialogue avec l'ensemble des acteurs socio-économiques et culturels du territoire,
- accueillant les manifestations de recherche scientifique.

Titre 1 : Composition

Article 2 – Les unités de recherche affiliées au PRSH

Les unités de recherche en sciences humaines et sociales de l'ULHN sont affiliées de droit du PRSH.

La liste des unités de recherche affiliées au PRSH est annexée aux présents statuts et révisée chaque année.

Article 3 – Les membres du PRSH

Sont membres de droit du PRSH tous les enseignant.e.s-chercheur.e.s, enseignant.e.s, chercheur.e.s et doctorant.e.s membres d'une unité de recherche affiliée au PRSH.

La liste des membres est arrêtée chaque année par le Président de l'Université sur la base des listes transmises par chacune des unités de recherche précitées à l'issue de la réunion de leur premier conseil de l'année universitaire.

Titre 2: Organisation

Article 4 – Organes

Les structures du PRSH sont :

- l'Assemblée Générale (AG)
- l'équipe de direction
- le Conseil d'Animation Scientifique (CAS)
- le Conseil de Gestion
- la Commission de Prospective

Article 5 – L'Assemblée Générale

L'Assemblée générale comprend l'ensemble des membres du PRSH. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation de l'équipe de direction.

Elle entérine le règlement intérieur du PRSH, et se prononce sur ses moyens, sa programmation et sa stratégie scientifique, notamment au travers d'un débat suivi d'un vote sur le rapport d'activité annuel présenté par l'équipe de direction.

Le rapport annuel d'activité est présenté par l'équipe de direction aux membres de l'assemblée générale. À l'issue de cette présentation et au vu du bilan, il est procédé à un vote de confiance concernant l'équipe de direction. Pour que ce vote puisse avoir lieu, un quorum d'au moins un tiers des membres de l'assemblée générale, présents ou représentés, est requis, faute de quoi le bilan est présenté mais ne peut faire l'objet d'aucun vote. L'importance de la nécessité d'obtenir ce quorum est rappelé dans la convocation. Lors du vote, si le rapport d'activité n'est pas adopté à la majorité absolue des membres présents ou représentés, l'équipe de direction est révoquée.

Le PRSH est alors dirigé selon les modalités de l'article 6-1, alinéa 5.

Article 6 – L'équipe de direction

L'équipe de direction se compose d'un.e directeur .trice et d'un.e directeur.trice adjoint.e.

6.1 Election de l'équipe de direction

L'équipe de direction est élue à bulletin secret. Pour être recevable, une liste doit présenter un nom pour le poste de directeur.trice et un nom pour le poste de directeur.trice adjoint.e. L'élection est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés par l'assemblée générale du PRSH à l'issue d'un unique tour de vote. Le panachage n'est pas autorisé.

L'équipe de direction du PRSH est élue pour une durée de quatre ans. Son mandat est renouvelable une fois.

Version approuvée par le conseil d'administration du 20 décembre 2018

En cas de vacance supérieure à 2 mois du directeur ou de la directrice, le directeur adjoint ou la directrice adjointe assure l'intérim ; il lui revient alors d'organiser, dans un délai de deux mois, l'élection d'une nouvelle équipe de direction.

En cas de vacance supérieure à 2 mois du directeur ou de la directrice adjointe, le directeur ou la directrice soumet une proposition d'un nouveau directeur adjoint ou d'une nouvelle directrice adjointe au vote de l'Assemblée Générale. Le mandat du nouveau directeur adjoint ou de la nouvelle directrice adjointe prendra fin en même temps que celui du directeur.

En cas de vacance supérieure à 2 mois de l'ensemble de l'équipe de direction ou de révocation de l'équipe de direction, la direction du P.R.S.H. est assurée, à titre provisoire, par la.le ou les vice-président.e.s recherche de l'ULHN. Il convient alors d'organiser l'élection de la nouvelle équipe de direction dans un délai de deux mois, hors période de fermeture de l'établissement.

6.2 Prérogatives de l'équipe de direction

Le directeur du PRSH, ou à défaut le directeur-adjoint, représente l'université dans le cadre du pôle de formation et de recherche de Normandie Université Humanités Culture Sociétés et en assure la coordination.

Le directeur représente le PRSH dans les instances tant internes qu'externes dans lesquelles il est amené à siéger.

Par ailleurs, à l'initiative de l'équipe de direction, il :

- impulse, élabore et propose les orientations stratégiques et scientifiques du PRSH,
- prépare les réunions de l'ensemble des organes et exécute leurs décisions,
- gère les ressources communes, encadre le personnel administratif et technique du PRSH,
- propose au CAS puis à l'AG un rapport d'activité annuel.

Article 7- Le Conseil d'Animation Scientifique

7.1 Composition

Le Conseil d'Animation Scientifique comprend :

- des membres élus :
 - o 5 représentant.e.s élu.e.s par et parmi l'Assemblée Générale, à la majorité relative des suffrages exprimés,
- des membres désignés :
 - o 1 représentant.e de chacune des unités de recherche membres du PRSH,
 - o 1 représentant.e de la Commission Recherche de l'université, élu.e en son sein,
 - o le ou la représentant.e des doctorants du PRSH.
- des membres de droit :
 - o l'équipe de direction,
 - o les responsables d'axes thématiques du PRSH,
 - o Les personnels affectés au PRSH et participant à l'animation scientifique de la structure fédérative,

- Un.e représentant.e de chaque structure fédérative en SHS de Normandie.
- des membres extérieurs à l'Université Le Havre Normandie:
 - de 2 à 5 personnes, reconnues pour leur expertise scientifique nationale et internationale, désignées par le Conseil d'Animation Scientifique sur proposition de l'équipe de direction ou du Conseil d'Animation Scientifique.

Leur mandat est de 4 ans.

Le Conseil d'Animation Scientifique élit à la majorité relative, un.e responsable. Il.elle doit être choisi parmi les membres élu.e.s ou désigné.e.s du CAS. La durée de son mandat correspond à celle lui restant à effectuer au sein du CAS. En cas de vacance supérieure à 2 mois du responsable du CAS, la direction du PRSH organise une nouvelle élection.

7.2 Missions

Le CAS :

- formule des avis et des propositions sur l'orientation scientifique et stratégique proposée par l'équipe de direction,
- définit la programmation scientifique du PRSH : construction des appels à projet, formations, événements scientifiques, politiques de médiation et de valorisation,
- détermine les axes thématiques de recherche du PRSH et élit un responsable par axe parmi les membres du PRSH,
- détermine la politique d'acquisition du centre de documentation du PRSH, en concertation avec la bibliothèque universitaire, et en assure la gestion scientifique,
- se prononce sur le rapport d'activité annuel.

7.3 Fonctionnement

Le CAS se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son responsable ou de l'équipe de direction, dans un délai de 8 jours minimum.

Article 8- Le Conseil de gestion

8.1 Composition :

Le conseil de gestion est composé:

- de l'équipe de direction,
- des personnels BIATSS en fonction au PRSH,
- du représentant ou de la représentante des doctorants du PRSH, résidant au PRSH.

8.2 Missions

Le conseil de gestion est chargé de :

- la gestion des locaux du PRSH,
- la gestion administrative et financière du PRSH,
- la politique de communication interne et externe du PRSH,
- la gestion administrative et financière du PRSH,
- la rédaction du règlement intérieur.

Version approuvée par le conseil d'administration du 20 décembre 2018

8.3 Fonctionnement

Il se réunit aussi souvent que nécessaire à la demande d'un de ses membres, adressée à l'équipe de direction. Tout refus de réunir le conseil de gestion doit être motivé.

En fonction de l'ordre du jour, le Conseil de Gestion peut inviter toute personne intéressée.

Article 9- La commission de prospective

La Commission de prospective est un lieu d'échanges permettant d'anticiper, identifier et de préconiser des orientations de recherche à court et moyen terme. Cette commission est une instance consultative.

La Commission de Prospective du Pôle de Recherche en Sciences Humaines est composée de personnalités intéressées par la recherche en Sciences Humaines à l'Université Le Havre Normandie. Cette commission ne peut excéder 30 membres extérieurs. Les membres de la Commission de prospective sont désignés sur proposition du CAS et/ ou de l'équipe de direction. Leur mandat est fixé à 4 ans.

Pendant cette durée de quatre ans, les membres du CAS peuvent proposer d'intégrer à la commission de prospective de nouveaux membres dans le respect du seuil fixé par le présent article; ces propositions sont soumises à l'approbation du CAS par vote suivant la règle de la majorité absolue.

Les membres du conseil de gestion et du Conseil d'Animation Scientifique du PRSH en sont membres de droit.

La Commission de Prospective se réunit une fois par an sur convocation de l'équipe de direction, après avis du CAS. Les directeurs et les directrices des unités de recherche en SHS de l'Université Le Havre Normandie sont invités à assister à cette commission.

Article 10- Dispositions générales

Chaque réunion d'un organe collégial fait l'objet d'une convocation écrite préalable adressée aux membres de cet organe au moins huit jours avant la date de la réunion. Cette convocation peut être adressée par voie électronique. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Tout membre peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour dans un délai de 4 jours minimum avant la date de la réunion.

L'ordre du jour des différents organes du PRSH est établi par l'équipe de direction du PRSH, à l'exception de celui du CAS établi par son responsable.

Les votes au sein de chaque organe collégial sont pris à la majorité relative des présents et représentés. Chaque membre présent ne peut être porteur que d'une procuration.

Les modalités d'élection au sein des organes sont régies par le règlement intérieur du PRSH.

Titre 3: Fonctionnement

Article 11- Moyens scientifiques, techniques et financiers

Le PRSH est doté d'un centre de documentation dont le fonds peut être abondé par les unités de recherche du PRSH.

L'université Le Havre Normandie met à la disposition du PRSH des locaux situés sur le site LEBON ainsi que les équipements et les matériels mentionnés dans l'inventaire établi annuellement par le conseil de gestion du PRSH.

L'ULHN affecte des personnels à l'activité du PRSH.

Le budget du PRSH est composé de ressources provenant :

- de l'ULHN,
- des unités de recherche membres du PRSH,
- de l'État, des collectivités territoriales, ou d'institutions européennes,
- d'organismes de recherche,
- de contrats de recherche,
- de toute autre source de financement publique ou privée.

Les dépenses du PRSH sont affectées essentiellement à la recherche scientifique pluridisciplinaire et inter-laboratoire de ses membres.

Sur la base des informations fournies par la présidence de l'université, un budget prévisionnel est établi par le Conseil de gestion et présenté à l'Assemblée générale lors de sa réunion du mois de décembre.

Titre 4: Dispositions finales

Article 12- Modification des statuts

Les statuts du PRSH peuvent être modifiés sur proposition de l'équipe de direction, du CAS ou d'un quart des membres de l'AG du PRSH. Les modifications sont votées à la majorité absolue des membres de l'AG présents ou représentés. Elles sont présentées pour examen à la commission des statuts de l'ULHN, et au conseil d'administration pour approbation avant publication.

